HEULIEZBUS

ATTESTATION D'AMENAGEMENT D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° V06-069 / 03

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : **TCP** Carrosserie : **BUS**

Marque : **HEULIEZ BUS** Type : **PS09D1**

N° d'identification du véhicule : VJ1PS09D100001477

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	0	0						
Assis (hors strapontins)	28	28						
Strapontins	0	0						
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	0	1						
Accompagnateur(s) obligatoires(s)	0	0						
Debout	81	74						
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	110	104						

(a) En application de l'article 75, un arrêté préfectoral fixe, pour les autocars, éventuellement les conditions de transport d'enfants debout dans ce véhicule et doit être présenté avec le présent document.

CONFIGURATIONS COUCHÉES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur								
Couchés								
Assis								
Accompagnateur obligatoire couché								
assis								
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées								
assises								
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées								

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé.

Fait à **Rorthais**, le **20 juin 2007**

Le constructeur

S.A. HEULIEZ BUS - BP 27 - 79700 RORTHAIS - FRANCE
Tel. 33 (0)5.49.81.07.07 - Fax 33 (0)5.49.81.09.91 - www.heuliezbus.com